



Le magazine de la CSF de la Métropole de Lyon et du Rhône N° 5 / Mai 2021

Hé...Dites...OH!!

Chers(es) Adhérents(es) ;

L'année 2021 continue avec ses complications engendrées par le COVID. Malgré tout, nous pouvons affirmer que le travail comme le militantisme des bénévoles s'accélèrent.

Cela s'explique par :

- Les bilans d'activité à transmettre aux collectivités, à l'Etat, aux bailleurs.
- Les contrôles de charges qui explosent suite au retard pris du côté des bailleurs, du fait du confinement du printemps 2020. De plus, certains contrôles furent repoussés en raison du coronavirus.
- La multitude de courriers envoyés aux bailleurs suite au retard pris à l'égard des locataires pour certains services ou dépannages.
- Des rencontres avec des locataires souhaitant créer des collectifs.
- Toutes les réunions auxquelles un(e) ou plusieurs représentant(e)s de l'U.D. étaient invité(e)s.
- Les réunions des Unions de Parents d'Elèves dans les Conseils d'Administration qui se sont souvent avérées très difficiles car organisées en visio-conférence.
- Les Conseils Syndicaux en vidéoconférence.
- Etc ...

Beaucoup pourraient croire que l'U.D. tourne au ralenti du fait de l'impossibilité d'organiser des réunions en présentiel, que ce soit au niveau de l'U.D, des Sections ou des Collectifs de locataires. Mais il n'en n'est rien, bien au contraire.

Continuons toutes et tous à agir, et chaque fois que c'est nécessaire, n'hésitez pas à nous communiquer et nous transmettre les résultats de vos réunions ou correspondances.

L'équipe de rédaction

Conception du journal :

Commission communication

Jean-Pierre OTTAVIANI

Jacques MASSE

Daphné ABOUKIR

Rédaction des articles

Edito : Jean-Pierre OTTAVIANI

Logement : Jacques MASSE

Consommation : Jacques MASSE

Education : Mona HACHEMI

Famille : Jean-Pierre OTTAVIANI

La parole à : Jean XERIDAT

Santé : Jean-Pierre OTTAVIANI

Mise en page et diffusion

Marion PIDOUX

La personne de confiance

Depuis 2002, les patients majeurs peuvent choisir une personne de confiance dont le rôle primordial est d'exprimer les souhaits du patient au cas où il ne soit plus en possibilité de le faire lui-même. La désignation de la personne de confiance est faite par écrit, sur papier libre ou dans le cadre de la rédaction des directives anticipées. Les modèles de directives anticipées disponibles, prévoient l'indication du nom et des coordonnées de la personne de confiance et sa cosignature. Peut être choisi comme « Personne de Confiance » un parent, un proche ou le médecin.

Elle parle au nom du patient et non en son nom propre. Si le patient le souhaite, la personne de confiance peut l'accompagner lors de ses visites médicales ou hospitalisations, cela afin de l'aider dans ses souhaits et décisions.

Le patient qui consulte son dossier médical, peut demander à la personne de confiance de l'accompagner dans ses démarches, mais celle-ci ne peut nullement accéder directement au dossier médical.

Son rôle et son devoir, consistent à poser des questions au médecin sur les points pour lesquels le patient aurait souhaité avoir des explications. Il doit ensuite transmettre les explications du médecin au patient, de la façon la plus compréhensible possible.

Lorsque le patient ne peut pas exprimer sa volonté, et qu'il faut envisager une limitation ou un arrêt des traitements ou la mise en œuvre d'une sédation profonde et continue jusqu'au décès, **la personne de confiance doit toujours être consultée et être informée des résultats des procédures collégiales.**

La décision et ses motifs de décision lui sont communiqués. C'est en effet en situation de fin de vie que son rôle de témoin privilégié prend toute sa dimension.

Dans le processus de décision, la personne de confiance constitue un relais précieux entre patients (majeurs) et soignants, en particulier en fin de vie.

Lors d'absence de directives anticipées, **son témoignage prime alors sur quelque personne que ce soit (famille ou proche).**



FAMILLES

Nous venons d'apprendre que depuis début 2021, les références prises par la C.A.F. pour le calcul des A.P.L. sont modifiées. En effet, le service informatique qui gère les données est dorénavant privé et donc totalement étranger à la C.A.F.

Le nouveau calcul se fait sur 12 mois glissants, mais le revenu imposable de ces mois de référence n'est plus le point clef. Actuellement, ce ne sont plus ces informations sur les ressources des allocataires auprès des impôts qui sont utilisées, mais celles des caisses de retraites, de l'URSSAF ou de Pôle Emploi, etc ...



CAF : Flash info

De ce fait, ce n'est plus le revenu imposable qui est pris en compte mais le revenu net fiscal. Ainsi, ne sont pas pris en compte les abattements et exonérations auxquels ont droit les allocataires (en fonction de leur statut, âge, handicap...). Cela non pas suite à une modification législative, mais bien du fait du logiciel gérant les données de chaque famille. C'est ce sous-traitant qui a mis en place son propre logiciel extérieur à la CAF qui détermine le calcul.

Une régularisation pourrait se faire en septembre, mais il est déjà impératif pour toutes celles et ceux ayant constaté des anomalies (A.P.L. et l'ensemble des allocations) de transmettre à la C.A.F. tous documents prouvant la perte, afin que cela soit rectifié le plus rapidement possible pour les familles concernées.

LOGEMENT

Tout savoir sur les CCLL et CCLP

Par ces sigles spécifiques au logement il faut comprendre « Conseil de Concertation Locative » et « Conseil de Concertation Locative du Patrimoine ». Ces conseils de concertation, entre les bailleurs sociaux, leurs locataires et les associations de défense des locataires qui les accompagnent, ont été instaurés par l'article 44 bis de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, article dernièrement révisé le 27 janvier 2017 par la loi « Egalité et Citoyenneté » dite loi ELAN (n° 2017-86).

Assistent à ces instances, pour les locataires, tout collectif affilié à une organisation siégeant à la Commission Nationale de Concertation en matière locative (AFOC, CGL, CLCV, CNL et CSF), toute association qui représente au moins 10% des locataires selon le résultat obtenu aux dernières élections (2018-2021) ou encore toute association de locataires affiliée à une organisation nationale siégeant à la Commission nationale de concertation, au Conseil national de l'habitat ou au Conseil national de la consommation.

La CSF est représentée par son administrateur élu au Conseil d'Administration du bailleur, s'il y en a un, accompagné ou suppléé si nécessaire par un permanent ou un bénévole de l'association. Les CCL traitent plus particulièrement des questions concernant les locataires du bailleur (propreté, nuisances, chauffage...) ; de leur côté, les CCLP traitent des opérations patrimoniales, donc des opérations d'amélioration ayant une incidence sur les loyers ou les charges locatives d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles, ou des opérations de construction ou de démolition.



Ces derniers mois, de nombreux collectifs se sont formés et ont rejoint la CSF.

BIENVENUE AUX COLLECTIFS :

- Chalumeau - LYON 6e
- La Sauvegarde - LYON 9e
- Rue Bugeaud - LYON 6e
- Le Château - Lyon 9e
- Cité Nicolas SICARD - Lyon 5e

Comment utiliser internet au quotidien et déjouer les malveillances ?

1. Protégez vos données personnelles

De manière générale, si vous devez communiquer par mail des informations comme votre numéro de carte(s) bancaire(s), votre numéro de passeport, de carte nationale d'identité ou de permis de conduire et toute photocopie de ces documents, votre numéro de sécurité sociale et la photocopie de votre carte Vitale ou votre RIB, assurez-vous au préalable que vous vous adressez à un site connu et sécurisé (commençant par <https://>). En revanche, ne communiquez aucun identifiant ou mot de passe. Pour le téléphone il faut être très vigilant et ne pas communiquer de numéro car il est très difficile de bien identifier son correspondant.

Vous pouvez vérifier si votre adresse mail a fait l'objet d'un piratage en allant sur le site <https://haveibeenpwned.com/>. Si tout est bon le fond sera vert (donc bonne nouvelle = « good news »), s'il y a un problème (« Oh, no ! »), le fond sera rouge.

2. Changez le mot de passe régulièrement et augmentez son niveau de sécurité

Pour vous aider à augmenter le niveau de sécurité de vos mots de passe, vous pouvez consulter les recommandations du site <https://www.ssi.gouv.fr/guide/mot-de-passe/>, ou utiliser les outils mis à disposition par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : <https://www.cnil.fr/fr/generer-un-mot-de-passe-solide> ou <https://www.cnil.fr/fr/les-conseils-de-la-cnil-pour-un-bon-mot-de-passe>



3. Utilisez un gestionnaire de mots de passe

Les gestionnaires de mots de passe stockent tous vos mots de passe derrière un mot de passe unique, dit « maître », qui protège tous vos autres mots de passe ; c'est le seul que vous devez impérativement mémoriser. Si vous souhaitez vous simplifier la vie avec cette solution, rendez-vous sur le site de la CNIL qui propose un tutoriel pour apprendre à utiliser le gestionnaire KEEPASS, logiciel gratuit. (<https://www.cnil.fr/fr/les-conseils-de-la-cnil-pour-un-bon-mot-de-passe>). « Que choisir ? » peut également vous aider à choisir un gestionnaire de mot de passe via son site : <https://www.quechoisir.org/guide-d-achat-gestionnaire-de-mots-de-passe-n55345/>

4. Nouvelles règles à connaître sur les « cookies » ou traceurs en ligne en bon français.

Depuis le 31 mars 2021 tous les sites et applications doivent être en conformité avec les nouvelles règles en matière de traceurs imposées par la CNIL. Désormais, l'ensemble des usages liés aux traceurs doit être présenté à l'utilisateur au moment où celui-ci doit faire son choix. L'internaute doit consentir au dépôt de traceurs par un acte positif clair (ex. « J'accepte ») ; son silence doit dorénavant être considéré comme un refus.

5. Que faire en cas de problème informatique ?

Il existe un site gouvernemental réalisant de l'assistance et de la prévention du risque numérique au service des publics (particuliers, associations, collectivités...).

N'hésitez-pas à le contacter avec le lien <https://www.cybermalveillance.gouv.fr>

EDUCATION

Le harcèlement scolaire

Insultes, mises à l'écart, moqueries, violences...les enfants sont capables de cruauté. Selon le ministère de l'Education, en 2020, 6,6% des élèves de primaire ont été victimes de harcèlement scolaire, 3,6% au collège et 2,26% au lycée. Autrement dit, un élève sur dix subi ce genre de violence au quotidien.

Le harcèlement est défini comme étant la répétition d'une action négative et face à laquelle la victime ne peut pas se défendre.

Il est certain qu'en France, ce fait social dans nos établissements scolaires est pris très au sérieux : dispositifs gouvernementaux, cadre juridique, organisation des journées nationales...

Mais toutes ces mesures sont-elles suffisantes pour éradiquer ce fléau ? Sommes-nous assez outillés face à lui qui se transforme et s'adapte à un monde de plus en plus numérisé ?

En tant que maman, je m'interroge : avons-nous les bonnes réponses pour aider une génération pour laquelle l'inclusion sociale est indexée sur le nombre de « Like » et « followers » sur les réseaux sociaux ? Que dois-je faire ? Interdire ? Sévir ?

En effet, l'évolution et les exigences de notre époque, effacent les frontières entre l'école et le foyer familial qui n'est plus protégé. Un terreau favorable pour le développement d'une nouvelle forme de violence : le Cyber harcèlement. Une forme mutante de harcèlement, plus grave et plus dangereuse. Il n'a pas de visage et devient ainsi encore plus cruel derrière un écran : insultes, propagation de rumeurs, piratage de comptes, usurpation.

Quoi qu'il en soit, il est important de mutualiser tous nos efforts pour protéger nos futurs adultes, parents, enseignants, professionnels... Prévenir, informer, repérer, dénoncer, peuvent être les clefs pour aider nos enfants qui sont au final, les victimes d'une société qui se dit moderne, qu'ils soient harcelés ou harceleurs.

Bilan trimestriel de l'UD

En ce premier trimestre 2021, l'UD CSF du Rhône a été très sollicitée par de nombreux partenaires.

Le 9 Février : Un entretien avec la Cour des Comptes de 52 minutes a été mené à la suite de leur demande, au sujet de notre étude sur la vente HLM.

Le 4 Mars : L'UD a participé à l'atelier de l'Observatoire de l'Habitat

Le 9 Mars : L'UD a participé à la Commission Coordination de la C.I.L. (Commission Intercommunale du Logement) avec le Vice Président de la Métropole du Logement Social, un représentant pour chacune des 13 communes les plus importantes de la Métropole, la Préfecture, un représentant pour les associations des sans abri, et la C.S.F comme association agréée de défense des Locataires.

Le 2 février : Une réunion en visio-conférence a été organisée avec l'équipe de recherche sur la vente HLM.

A ceci s'ajoutent 7 réunions internes à la CSF (entre UD de la région, avec le National, avec les UL), 10 CCLP, 8 CA de bailleurs et 10 réunions avec des collectifs.



En mars 2021, Bouygues Télécom projette d'implanter deux antennes-relais 5G sur les toits de 2 immeubles de la Résidence Charrière-Blanche à Ecully.

Il faut savoir que :

- Un Maire ne saurait réglementer par arrêté l'implantation des antennes relais sur le territoire de sa commune, sur le fondement de son pouvoir de police générale. Seules les autorités de l'Etat désignées par la Loi (ministre, ARCEP, ANFR) sont compétentes pour réglementer de façon générale l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile.
- Le principe de précaution ne permet pas de s'opposer à la 5G. Là encore une analyse de la jurisprudence balaie cette possibilité.
- L'opérateur, pour installer ses antennes, doit avoir l'accord donné par l'Assemblée Générale des copropriétaires.
- Une copropriété peut s'opposer à l'installation d'une antenne relais.
- Son implantation peut rapporter une somme d'environ 15.000€ par an au syndicat des copropriétaires, qui doit la répartir entre ceux-ci et cette somme constituant un revenu foncier est à déclarer à l'Administration fiscale.

Dès que l'information a été connue par l'ensemble des résidents, un petit nombre de propriétaires et de locataires, motivés, volontaires et tenaces s'est mobilisé :

- a) en lançant une pétition contre le projet = 231 signatures.
- b) en contactant les élus par écrit, à la Mairie et sur le site même.
- c) en informant régulièrement les résidents : affichage, courriels....
- d) en menant des actions auprès des institutionnels propriétaires pour les convaincre à voter contre le projet.

Toutes ces opérations ont été menées entre début mars 2021 et avant l'Assemblée Générale du 16 avril 2021.

In fine, l'AG des copropriétaires a rejeté ce projet d'installation des antennes 5G sur la Résidence. Preuve est faite qu'un petit groupe "d'irréductibles gaulois", organisé et méthodique peut s'imposer dans une opération d'intérêt général.

"Autant l'union fait la force, autant la discorde expose à une promptte défaite". (Fable d'Esopé : 'Les enfants désunis du laboureur').



Nouveau projet en cours...

Notre projet de film va enfin se concrétiser!

Le tournage a eu lieu en avril et nous attendons les premières images pour la mi-mai!

Ce film sera diffusé sur notre site internet et pour que vous ne le loupez pas, nous vous tiendrons bien sûr informés dans le prochain Regards Croisés!

Vous souhaitez prendre la parole et témoigner
dans notre magazine

Contactez-nous par mail pour nous proposer
votre sujet à l'adresse udcsf69@la-csf.org